



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Commune de Waben

Réhabilitation du site de La Madelon

AOT zone de mouillages et d'équipements légers

Concession d'utilisation du domaine public maritime

RAPPORT D'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

I – PREAMBULE

Dans le cadre du projet de réhabilitation du site de La Madelon, la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois a sollicité, par courrier en date du 13 juillet 2018, une autorisation d'occupation pour zone de mouillages et d'équipements légers ainsi qu'une concession d'utilisation du domaine public maritime.

La zone de mouillages et d'équipements légers porte sur :

- l'implantation de 19 mouillages dans l'Authie et 8 mouillages dans le Fliers pour les navires de passage, soit 27 mouillages en tout,
- la mise en place d'une aire technique accolée au ponton,
- le maintien d'un ponton, d'une terrasse et d'un accès PMR,
- l'installation d'un rack à bateaux.

La concession d'utilisation du domaine public maritime porte sur :

- la renaturation du parking actuel,
- la restauration de la cale de mise à l'eau,
- l'aménagement d'une voie d'accès à la cale de mise à l'eau.

II – PROCEDURE

La procédure d'AOT ZMEL et la procédure de concession d'utilisation du DPM ont été diligentées simultanément.

La consultation administrative a débuté par la demande des avis de la Préfecture Maritime de la Manche Mer du Nord et du commandant de zone maritime de la manche mer du nord par courrier en date du 29 août 2018.

Par courrier en date du 4 septembre 2019, le commandant de la zone maritime Manche – Mer du Nord a émis un avis conforme sur le projet.

Par courrier en date du 6 décembre 2019, le préfet maritime de la Manche – Mer du Nord a émis un avis conforme sur le projet.

Une fois les avis conformes recueillis, la consultation administrative auprès des autres services concernés a été lancée.

Les services suivants ont été consultés le 4 février 2019 pour la concession :

- La Direction Générale des Finances Publiques du Pas-de-Calais
- Le Parc Naturel Marin Estuaires Picards Mer d'Opale
- La commune de Waben

Les services suivants ont été consultés le 11 février 2019 pour la ZMEL :

- La Direction Générale des Finances Publiques du Pas-de-Calais
- Le Parc Naturel Marin Estuaires Picards Mer d'Opale
- La commune de Waben

III – RESULTATS DE LA CONFERENCE ADMINISTRATIVE

- Pour la concession d'utilisation :

Le 15 février 2019, la Direction Générale des Finances Publiques du Pas-de-Calais a accepté l'exonération de redevance compte tenu de l'intérêt général attaché à cette occupation .

Lors du Conseil de Gestion du 28 juin 2019 le Parc Naturel Marin Estuaires Picards Mer d'Opale a émis un avis conforme sous réserve qu 'un inventaire de la flore soit réalisé avant le début des travaux sur la zone de chantier afin d'identifier la présence ou non de flore patrimoniale et/ou protégée (liste d'espèces et cartographie) et assorti des prescriptions suivantes :

1. Concernant la séquence ERC (mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet) :

- transmettre au Parc naturel marin la description complète et le calendrier final des travaux ;
- appliquer l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction et d'accompagnement envisagées par le pétitionnaire décrit dans le dossier d'étude d'impact et le dossier Loi sur l'Eau (Ixsane 2018) adossés à la présente demande de concession notamment la planification des interventions en-dehors de la période sensible du point de vue écologique c'est-à-dire en dehors des mois mars à septembre inclus ;
- si des espèces protégées ou patrimoniales ont été identifiées sur la zone de chantier et la zone à renaturer, éviter le passage des engins de chantiers sur celles-ci, éviter leur destruction lors l'enlèvement de la couche de remblai présente et éviter leur recouvrement avec les sédiments issus du curage du Fliers. Un balisage devra être mis en place autour des zones sensibles le cas échéant pour ne pas impacter ces espèces ;
- réaliser mécaniquement les opérations de curage du Fliers à marée basse en périodes de mortes eaux pour limiter la remise en suspension des sédiments ;
- avant et durant les travaux réalisés au niveau du Fliers, observer systématiquement le milieu aquatique pour détecter la présence éventuelle de poissons amphihalins et adapter les opérations en fonction pour qu'il n'y a pas d'entrave à la migration et ni de destruction d'individus ;
- placer les écrans de turbidité ou de lutte antipollution uniquement lors des opérations concernées pour ne pas entraver la migration éventuelle des poissons amphihalins ;
- prévenir l'équipe du Parc naturel marin en cas de pollution accidentelle.

2. Concernant la renaturation du parking :

- avant la réalisation des travaux, le Parc naturel marin accompagnera le pétitionnaire sur cette renaturation dans le cadre du projet Vegelites avec le Conservatoire Botanique de Bailleul afin de disposer d'un avis d'expert pour accompagner/favoriser la renaturation de l'ancien parking et pour définir les modalités de la renaturation et du suivi écologique prévu.

3. Concernant les mesures de suivi du milieu :

- transmettre au Parc naturel marin les modalités de la renaturation et les résultats des suivis écologiques réalisés dans le cadre de ce projet ;
- à la suite de ces suivis, établir un retour d'expérience sur cette renaturation pour valoriser le projet de renaturation qui devrait permettre un gain de biodiversité sur le DPM.

Enfin, à titre informatif, concernant la phase d'exploitation du port de la Madelon, le PNM EPMO souligne qu'un appel à projet va être lancé à l'automne 2019. Il vise à financer le plan d'actions du projet DEchact visant à améliorer la gestion portuaire de déchets dans le périmètre du PNM. Un ensemble de préconisations ont été identifiées pour le port de la Madelon dans ce projet et elles peuvent être financées dans le cadre de cet appel à projet. "

La commune de Waben n'a pas émis d'avis sur le projet de concession d'utilisation.

- Pour la ZMEL :

Par courrier en date du 27 mai 2019, la DDFIP a fixé la redevance pour la zone de mouillages à 6295 €.

Le 13 février 2019, le Parc Naturel Marin Estuaires Picards Mer d'Opale a répondu qu'il avait émis un avis conforme favorable à ce projet le 4 mai 2017. Il réitère les prescriptions émises lors de cet avis :

- Pour compléter l'analyse des effets du projet sur les habitats, la caractérisation des mouillages, et en particulier en termes d'emprise sur les fonds, doit être communiquée au Parc ;
- Le barrage flottant anti-pollution envisagé doit être équipé d'un rideau de confinement pour limiter l'impact de la remise en suspension des sédiments lors de la pose des corps-morts ;
- Afin de vérifier l'efficacité de ce barrage, une bouée équipée d'une sonde multi-paramètres doit être installée en aval des travaux. Elle permettra de mesurer de façon régulière plusieurs paramètres dont la turbidité de l'eau, qui sera comparée à celle obtenue par une sonde bouée installée en amont ;
- Une analyse des sédiments doit être réalisée.

Le 12 février 2019 la commune de Waben a émis un avis favorable.

IV – AVIS DU GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Conformément aux articles R2124-7 et R2124-44 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, les projets de concession d'utilisation du domaine public maritime et le projet de zone de mouillages et d'équipements légers sont soumis à enquête publique.

Nous proposons à monsieur le Préfet que le dossier de réhabilitation du site de La Madelon soit soumis à enquête publique dans les formes prévues aux articles R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement.

Boulogne-sur-Mer, le 11 octobre 2019

L'Instructrice en charge de la gestion du DPM



Isabelle FOURRIER

Vu et transmis à Monsieur le Chef Du Service des Affaires Maritimes et du Littoral de la DDTM du Pas-de-Calais,

BOULOGNE-SUR-MER, le 16/10/19

Le chef de l'unité de Gestion du DPM et du littoral,



Stéphane BRIMEUX

Vu et transmis à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

BOULOGNE-SUR-MER, le~~1.8.OCT.~~ 2019

Le chef du Service des Affaires Maritimes et du Littoral,



Arnaud DEPUYDT

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet du Département du Pas-de-Calais, Bureau des Installations Classées de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Section Utilités Publiques,

Arras, le ~~2.5.OCT.~~ 2019.....

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,



Denis DELCOUR

